

Ce texte est une version provisoire. Seule la version publiée dans le Recueil officiel fait foi

Ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2

² A l'exception des fréquences situées dans les bandes de fréquences à usage militaire, l'OFCOM assigne aux utilisateurs les fréquences sur la base du plan d'attribution des fréquences et des plans d'allotissement des fréquences.

Art. 14

Abrogé

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 784.102.1

